



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 26433

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la récente vague de canicule et sa répercussion sur les vignes jurassiennes. Les rendements moyens sur le département sont de 35 hectolitres par hectare. Même si les viticulteurs décident d'augmenter leurs prix, cela ne compensera pas les pertes... En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de faire face à ce manque à gagner par les viticulteurs.

Texte de la réponse

À la suite de la sécheresse qui a affecté de nombreux départements français, le Gouvernement a mis en place des mesures pour pallier les graves difficultés que ce phénomène a entraîné pour les exploitants agricoles. Tout d'abord, plusieurs mesures visent à améliorer la trésorerie des exploitants, et principalement des éleveurs, confrontés à la nécessité d'acheter des aliments pour leur bétail du fait des pertes subies sur la production fourragère des exploitations. Il a été décidé ainsi d'anticiper le versement des aides communautaires aux grandes cultures dans les départements sinistrés de polyculture-élevage, d'avancer le paiement de certaines primes à l'élevage dans ces départements et de reconduire la majoration de 20 % de l'acompte des primes à l'abattage et aux bovins mâles. L'État couvrira les frais financiers afférents à ces avances d'aides, qui, au total, portent sur près de 2 milliards d'euros. En outre, en accord avec la mutualité sociale agricole, la date limite de paiement des cotisations personnelles des chefs d'exploitation est reportée au 15 décembre 2003, ce report portant potentiellement sur 431 millions d'euros de cotisations. Par ailleurs, afin de limiter le coût de l'affouragement, le Gouvernement a obtenu la mobilisation des céréales provenant des stocks d'intervention communautaires. Avant la fin de l'année 2003, le Fonds national de garantie des calamités agricoles sera abondé par l'État à hauteur de 399 millions d'euros. Cette dotation permet de verser des acomptes sur indemnisation dans les départements dont les dossiers ont été examinés par la Commission nationale des calamités lors de ses réunions anticipées du 29 août 2003, 30 septembre 2003 et 18 novembre 2003. Le solde sera versé après constat définitif des pertes. Les jeunes agriculteurs et les récents investisseurs particulièrement fragilisés par la sécheresse pourront avoir accès à des prêts « calamités » à un taux superbonifié de 1,5 % sur une durée maximale de sept ans, les autres agriculteurs sinistrés pourront bénéficier de prêts « calamités » au taux bonifié de 2,5 % sur une durée de quatre ans. Deux mesures sont ouvertes pour alléger les charges financières des exploitants sinistrés. Pour les exploitants dont la charge de la dette dépasse 50 % du revenu brut, les annuités en intérêts et capital qu'ils auront à acquitter dans les douze mois qui viennent pourront être financées par un prêt bonifié d'une durée maximum de cinq ans incluant un différé total d'un an, au taux de 1,5 % pour les jeunes agriculteurs et de 2,5 % pour les autres exploitants, ce taux étant ramené à zéro pour la première année. Le coût financier correspondant sera pris en charge par l'État. Pour les situations financières les plus délicates, limitant l'accès à de nouveaux prêts, le Fonds d'allégement des charges est mobilisé à hauteur de 20 millions d'euros afin de diminuer les intérêts dus par les exploitants au titre de l'annuité de leurs prêts professionnels. Enfin, compte tenu des dernières évaluations des besoins, le Gouvernement a décidé d'abonder de 13 millions d'euros supplémentaires l'enveloppe d'aide au transport de fourrage initialement

décidée en fin juillet à hauteur de 37 millions d'euros. Cette aide au transport, payable sur factures acquittées dans la limite de 45 euros par tonne, est ouverte dans les cinquante-trois départements sinistrés pour lesquels les possibilités d'approvisionnement local s'avèrent les plus limitées. En ce qui concerne plus particulièrement le département du Jura, la Commission nationale des calamités agricoles du 29 août 2003 et du 30 septembre 2003, a reconnu sinistrée, au titre de la sécheresse du printemps et de l'été 2003, la totalité du département pour des pertes de récoltes sur les cultures fourragères, les céréales à paille, les cultures d'oléoprotéagineux, les légumes de conserve, les cultures semencières de trèfle, les betteraves industrielles, le tabac, la pisciculture d'étang, l'apiculture, l'héliciculture, les pertes de récolte de noisette, de raisin de cuve, de luzerne déshydratée, de maïs grain, de cassis.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26433

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7748

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2263